



MOTION Indépendance

L'indépendance de l'inspection du travail est un principe clef.

L'OIT en donne la définition suivante : « *Le personnel de l'inspection sera composé de fonctionnaires publics dont le statut et les conditions de service leur assurent la stabilité dans leur emploi et les rendent indépendants de tout changement de gouvernement et de toute influence extérieure indue.* »

Pas de droit des travailleurs sans une inspection du travail forte et indépendante pour contrôler le respect de leurs droits ! Or, depuis des décennies, l'inspection du travail ne cesse de subir des atteintes à son indépendance dégradant toujours plus le service rendu aux usagers (notamment la baisse continue des effectifs, le code de déontologie, l'OTE, etc ...).

Rappelé à l'ordre à plusieurs reprises par le CNIT, le ministère est allé jusqu'à suspendre l'un d'entre nous parce qu'il demandait des équipements de protection individuelle pour protéger les plus précaires.

Nous condamnons collectivement la sanction infligée à notre collègue Anthony SMITH ; elle constitue une atteinte intolérable à notre indépendance et une attaque scandaleuse contre les droits des travailleurs.es. Nous continuons à exiger le retrait de la sanction.